



DEMOCRATIE ET PLURALISME – LA MISE AU POINT !

En janvier 2004 la quasi-totalité des adhérents de la CFDT de BASF Systèmes d'Impression ont décidé de se désaffilier de ce syndicat et se constituer en **section syndicale de SUD CHIMIE**.

Bref historique, pour comprendre efficacement: **SUD (Solidaires, Unitaires et Démocratiques)** s'est constitué en premier lieu aux PTT en 1989, suite au départ massif de militants CFDT qui souhaitaient engager la lutte contre le démantèlement des PTT et la privatisation de France Télécom. A l'issue des grèves de Novembre Décembre 1995, se sont constitués de nombreux syndicats SUD, notamment à la SNCF, cù SUD-Rail est devenu en avril 2004, la deuxième organisation syndicale !

Nationalement les syndicats SUD sont regroupés dans une Union Syndicale : « SOLIDAIRES », avec d'autres syndicats indépendants d'entreprise. Les syndicats SUD se développent sans cesse, à la grande frayeur des directions, des vieilles et féodales Confédérations syndicales classiques.

Au niveau de la chimie, ils sont regroupés dans l'**Union des syndicats SUD CHIMIE & PHARMACIE**. Ces syndicats existent maintenant dans un nombre important de groupes industriels (AVENTIS, TOTAL, KODAK, SANOFI, BASF, SAINT GOBAIN, ICI, PFIZER, ...). **SUD n'est pas une découverte chez BASF, c'est « le » syndicat majoritaire chez BASF Agri !** >>> **Alors pourquoi pas BASF SI ?**

SUD/SOLIDAIRES : UNE REPOSE A LA CRISE DU SYNDICALISME !

Depuis de nombreuses années, le syndicalisme français traverse une crise profonde dont témoigne le recul du nombre de syndiqués (5% seulement des salariés du privé sont syndiqués). Pourtant un syndicalisme actif et efficace est plus que jamais indispensable pour défendre au quotidien les intérêts des salariés, au niveau de l'entreprise d'abord et au plan global : les attaques patronales visant à remettre en cause les acquis des travailleurs, retraites, sécurité sociale, droit du travail, n'ont jamais été aussi graves.

SUD, SOLIDAIRES tente d'apporter UNE réponse à ce dysfonctionnement du syndicalisme et de l'organisation permanente des salariés. Toutefois nous ne prétendons pas que c'est la seule.

Notre conception du syndicalisme repose sur un certain nombre de principes :

- **Autonomie des sections syndicales** : c'est à la section syndicale de décider : elle désigne elle même ses représentants (Délégué syndical, représentants syndicaux, listes des candidats) et non la féodalité d'une quelconque fédération ou confédération. Elle décide de ses revendications et des moyens à mettre en œuvre pour les satisfaire, décide localement de signer ou de ne pas signer un accord.
- **Démocratie** : les décisions sont prises par les adhérents, qui se prononcent en réunion de section et non pas en subissant la décision unilatérale d'un « planqué totalitariste ».
- **Indépendance** : SUD définit ses revendications et ses actions en totale indépendance vis-à-vis des Directions, des partis politiques, des gouvernements en place, ou simplement d'intérêts individuels.
- Ces règles de fonctionnement ont séduit des équipes syndicales qui ne supportaient plus qu'on leur impose des décisions parachutées, et l'épidémie se gagne quotidiennement dans le public et le privé à une allure vertigineuse. Nationalement, SUD revendique aujourd'hui plus d'adhérents que la CFTC par exemple, sans compter tous les syndicats d'entreprise affiliés à « Solidaires ». On voit et on entend parler de Sud tous les jours dans les médias. Bref un objection d'actions et pas de places ou de statuts léthargiques.

>>>> Dans une formidable unanimité, qu'on souhaiterait plutôt retrouver dans l'action, les organisations syndicales de BASF SI contestent SUD en mêlant calomnies et erreurs. <<<<

REPRESENTATIVITE SYNDICALE : un double régime, « rente » de situation pour les uns, obstacle au développement pour les autres !!!

La représentativité d'une organisation syndicale dans une entreprise lui permet de bénéficier d'un certain nombre de droits syndicaux établis par le Code du Travail ou par convention (local syndical, heures de délégations, panneaux d'affichage ..). Mais surtout, cette représentativité ouvre le droit au syndicat de participer aux négociations et de signer ou de ne pas signer un accord au nom des salariés. C'est une responsabilité considérable. Aussi, la loi a prévu EN 1948 de contrôler l'exercice de cette responsabilité. Il s'agissait d'écartier de cette responsabilité des « syndicats » ayant trahi les intérêts des salariés pendant la 2^{ème} guerre mais aussi ceux constitués à l'instigation d'un patron tels que les syndicats CFT ou CSL.

L'article L 133-2 établit la liste des critères permettant d'apprécier la représentativité d'une organisation syndicale. (Effectifs, cotisations, expérience et ancienneté, indépendance vis à vis de l'employeur). Un Décret en 1966 a établi que Cinq Confédérations disposaient d'une représentativité non contestable (CGT, CFDT, FO, CFTC et la GCG – uniquement pour les cadres). Elles sont présumées représentatives, car répondant globalement, au plan national à ces critères. Ainsi, si l'une de ces confédérations désigne un délégué syndical dans une entreprise où il est le seul adhérent, cette désignation n'est pas contestable. Il peut signer (ou ne pas signer un accord). **C'est la représentativité « présumée », incroyable, non !?**

Toutefois la loi ne limite pas la représentativité à ces cinq organisations, contrairement aux affirmations erronées de « l'intersyndicale anti-SUD ». D'autres organisations, telles que SUD peuvent faire valoir leur représentativité (par exemple en désignant un délégué syndical). Mais celle-ci est donc contestable. La direction de l'Entreprise, les syndicats présents dans l'entreprise peuvent la contester. **Mais, ils n'ont pas à se faire juges de notre représentativité.** S'ils contestent, c'est au Tribunal d'Instance de trancher sur la représentativité en étudiant si le syndicat réuni les critères prévus par la loi. **C'est la représentativité prouvée.**

Tant qu'un Tribunal n'a pas tranché, SUD est représentatif !

Ces syndicats vivent sur une rente de situation qu'ils entendent préserver : c'est inadmissible !!!

*** SUD REVENDIQUE LE DROIT D'EXISTER CHEZ BASF SYSTEMES D'IMPRESSION, ET AILLEURS !**

*** >>> SUD ATTESTE ÉGALEMENT SA TOTALE INDEPENDANCE VIS-A-VIS DE LA DIRECTION ! <<<**

STOP AUX CALOMNIES ET DIFFAMATIONS !!!

Cette mise au point est la première et nous l'espérons la dernière. La polémique est stérile et infantile. SUD est représentatif chez BASF SI, c'est incontestable, parce que sont remplis parfaitement tous les critères de la représentativité. Il le reste tant qu'un tribunal, s'il est saisi correctement, n'a pas jugé du contraire.

STOP A LA PRISE EN OTAGE DES ELECTIONS DE BSI !!!

Devant la panique et l'impuissance à gérer la venue de SUD dans l'entreprise, ces organisations « dites représentatives », qui défendent la liberté d'opinion et la démocratie, nous empêchent d'exister et vous empêchent aujourd'hui de vous exprimer au travers des élections professionnelles qui devraient se tenir en juin.

SUD BASF SI se tient prêt à tout moment, avec qui revient à la raison, à négocier le protocole électoral et laisser aux salariés, en tant qu'électeurs, le soin de décider par qui ils veulent être « efficacement » représentés. Il y a des problèmes importants et latents actuellement dans l'entreprise qui vous minent quotidiennement et qu'il faut traiter rapidement. Nos listes sont prêtes, les candidats nouveaux et motivés. **Évitons de nous disperser, rejoignez-nous pour consolider l'avenir.**

Que vive la liberté d'expression et la démocratie, plutôt que le laxisme et la démagogie !